

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	13 (1940)
Heft:	9
Rubrik:	Annonces et renseignements commerciaux ; nouvelles et communiqués divers ; documentation

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tous les membres des sociétés suivantes reçoivent

habitation

Union suisse pour l'amélioration du logement, rue de Bourg, 28, Lausanne
Section romande de la Fédération des architectes suisses (F. A. S.)
Société coopérative d'habitation de Lausanne, St-Laurent, 20, Lausanne (S. C. H.)
Société coopérative d'habitation de Genève, Cité-Vieusseux, Genève (S. C. H.)
Société genevoise pour l'amélioration du logement, Cour St-Pierre, 5, Genève
Association des employés architectes et techniciens du bâtiment, Genève (A. D. E. A.)
Société des dessinateurs et techniciens du canton de Vaud, Lausanne (S. D. T.)

administration

Case postale Chauderon, Lausanne

réaction

A. Hœchel, téléphone 28273
78, rue de Lausanne, à Genève

édition

Section romande de l'Union suisse
pour l'amélioration du logement
28, rue de Bourg, à Lausanne

Commission de rédaction :

LAUSANNE : Fr. Gilliard, arch.; Dr Veillard, secrétaire du Cartel romand H. S.; Virieux, arch. cantonal. GENÈVE : Edm. Fatio, arch.; A. Guyonnet, arch.; Dr A. Montandon. NEUCHATEL : F. Decker, arch. FRIBOURG : A. Genoud, arch.

Abonnement :

Suisse : Fr. 4.— par an. Etranger : Fr. 6.40 • Prix du numéro : Fr. 0.40.
Les fascicules séparés sont en vente à l'administration, à l'Agence des journaux
et dans les kiosques à journaux • Versement au compte de chèques II 6622

S.T.S. SERVICE TECHNIQUE SUISSE DE PLACEMENT ZURICH, TIEFENHÖFE, 11 - TÉL. 35426

Liste des emplois vacants

- 608 **Technicien, éventuellement dessinateur en bâtiment** avec expérience dans les constructions en bois pour la fabrication de portes et fenêtres. Entrée le plus tôt possible. En cas de convenance, engagement prolongé. Suisse orientale.
- 610 **Technicien ou dessinateur en bâtiment** capable et expérimenté pour l'établissement de plans d'ensemble et de détail. Entrée de suite. Age : pas en dessous de vingt-cinq ans. Durée d'occupation : environ deux mois. Bureau d'architecte. Nord-ouest de la Suisse.
- 612 **Architecte ou technicien diplômé** avec conceptions modernes, bon dessinateur, capable d'élaborer des projets avec perspectives, des devis, doué pour le dessin descriptif. Acquisiteur ayant à son actif des succès professionnels dans les édifices d'une certaine importance reçoit la préférence. Entrée le plus tôt possible. Engagement d'abord pour l'élaboration du projet, puis en cas de convenance également pour la durée de la construction. Bureau d'architecte de la Suisse centrale.

F.A.S. SECTION ROMANDE DE LA FÉDÉRATION DES ARCHITECTES SUISSES

Section romande :

Président : H.-G. Lesemann, rue Pierre-Fatio, 14, Genève.
Vice-président : Edmond Fatio, Tertasse, 5, Genève.
Secrétaire-trésorier : F. Quétant, rue Saint-Laurent, 2, Genève.

Groupe de Genève :

Président : John Torcapel, chemin Krieg, 76, Genève.
Vice-président : Henry Minner, rue du Rhône, 96, Genève.
Secrétaire : Marcel Bonnard, route de Malagnou, 77, Genève.
Trésorier : Louis Vincent, rue Pierre-Fatio, 14, Genève.

U.S.A.L. SECTION ROMANDE DE L'UNION SUISSE POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

Président : Frédéric Gilliard, architecte, 28, r. de Bourg, Lausanne.
Vice-présid. : Arthur Freymond.
Secrétaire : M. Veillard, 2, Grand-Pont, Lausanne.
Trésorier : F. Ribi, 26, chemin du Mont-Tendre, Lausanne.
Autres membres du comité : R. Chapallaz, A. Hœchel, M. Weiss,
M. Jaton, C. Burklin, A. Jaquet, M. Lateltin.

Assemblée générale de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, à Olten, le 22 septembre 1940

Faisant la part des graves événements qui préoccupent notre pays, l'Union suisse pour l'amélioration du logement avait décidé de supprimer toute festivité à l'occasion de son

assemblée générale, afin de donner à la réunion de ses deux cents délégués le caractère d'une séance de travail.

Durant la matinée, la partie administrative ne donna pas lieu à discussion. Après approbation des rapports, le Comité central fit part des démarches faites auprès des autorités fédérales :

- Pour demander la transformation des hypothèques fournies aux Coopératives d'habitation dans la période 1920-1922 à 4 % en hypothèques à 3 % avec 1 % d'amortissement, ceci pour les sociétés étant dans l'impossibilité de rembourser ;
- Pour demander une rapide communication des dispositions prévues pour le chauffage de cet hiver. Des conseils sont inutiles s'ils ne sont accompagnés de prescriptions nettement obligatoires au point de vue juridique.

L'après-midi, un exposé de M. le conseiller Dr Peter, de Zurich, sur le thème : « L'administration des Sociétés coopératives d'habitation dans les temps présents », amorça une discussion nourrie.

Après un exposé historique montrant que l'activité des Coopératives d'habitation fut d'autant plus forte que celle des particuliers était faible (1920-1922), on peut se demander s'il ne conviendrait pas d'envisager une reprise, par nos sociétés, de la construction, surtout celle de maisons familiales, qui fourniraient ainsi un type de logement que la spéculation privée n'entreprend pas volontiers.

Au point de vue de leur organisation et administration, on peut constater avec satisfaction que la presque totalité de nos sociétés a surmonté les difficultés provenant des profondes modifications qui se sont produites depuis les années chères durant lesquelles elles avaient construit (après-guerre) et les périodes ultérieures où la concurrence privée se fit durement sentir, les prix de la construction ayant très fortement baissé.

Bien que l'amortissement des hypothèques soit rendu extrêmement difficile à nos sociétés, il faut reconnaître que, comparativement à la construction spéculative privée, les pertes qu'ont subies les créanciers hypothécaires sont pour ainsi dire nulles.

Examinant le taux des impôts auquel sont soumis nos sociétés, le conférencier constate des écarts considérables, allant de 1 % du loyer (Bâle), 2-4 % (Zurich et Suisse centrale) à 8-10 % pour Berne et Bienne.

L'exposé touche encore la question du prélèvement sur le capital qui va intervenir pour parer aux dépenses de mobilisation, celle des abris D. A. au sujet desquels des prescriptions fédérales plus souples devraient être édictées et enfin celle des prescriptions fédérales sur le chauffage que tout le monde attend avec impatience et qu'on espère claires et nettes.

* * *

annonces et renseignements commerciaux • nouvelles et communiqués divers • documentation

Toutes ces questions font l'objet d'une discussion dans laquelle interviennent des représentants de toutes les parties de la Suisse.

Sur la proposition de M. Weiss (Lausanne), l'assemblée décide de demander au Conseil fédéral l'interdiction d'augmenter le taux des hypothèques appliqué en août dernier et le retour à ces taux pour les augmentations intervenues depuis cette date. hl.

UNION SUISSE POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 1939

Actif.	Fr.
Compte de caisse	344.10
Compte de chèques postaux	11,818.61
Compte en banque	4,378.10
Titres	100.—
Mobilier	1.—
Section de Berne	310.—
	<u>16,951.81</u>

Profits et pertes.

	Fr.
Cotisations	3,098.—
Intérêts	127.50
Participation « Das Wohnen »	2,362.50
	<u>5,588.—</u>

Frais généraux	2,775.90
Solde créditeur	<u>2,812.10</u>

Passif.

Capital	Fr.
	<u>16,951.81</u>

Compte capital.

Au 31 décembre 1939	16,951.81
Au 31 décembre 1938	<u>14,139.71</u>
Augmentation	2,812.10

Zurich, le 31 décembre 1939.

Les vérificateurs :

Sig. : **L. Schaltenbrand.**
Sig. : **O. Linck.**

COMPTE DU FONDS DE ROULEMENT DE 200,000 fr. AU 31 DÉCEMBRE 1939

Actif.	Fr.
Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement :	
Sous-Section La Chaux-de-Fonds	9,000.—
Société coopérative d'habitation de Genève	20,000.—
Association genevoise du Coin de terre, Genève	23,000.—
Sektion Bern :	
Baugenossenschaft des Verwaltungspersonals Bern	14,000.—
Sektion Innerschweiz :	
Allgemeine Baugenossenschaft Luzern	60,000.—
Compte en banque	77,490.—
	<u>203,490.—</u>

Zurich, le 31 décembre 1939.

Passif.

Caisse fédérale :	Fr.
Fonds de roulement	200,000.—
Intérêts	2,290.—
Réserve	1,200.—
	<u>203,490.—</u>

A.D.E.A. ASSOCIATION DES EMPLOYÉS ARCHITECTES ET TECHNICIENS DU BATIMENT — GENÈVE

Fondée en 1919 — Adresser la correspondance au président — Chèques postaux 14624

Local :	Brasserie de la Cigogne, 17, place Longemalle.
	COMITÉ POUR L'EXERCICE 1938-1939 :
Président :	M. René Lachenal, 25, av. du Devin-du-Village
	Tél. bureau 4 50 37 —
Vice-président :	M. Henri Berthoud, 1, rue du Pré-Naville
	— 4 06 60
Secrétaire :	M. Pierre Du Bochet, Petit-Pont, Vésenaz
	2 80 00 8 22 63
Vice-président :	M. Edouard Gollion, 110 b, rue de Carouge
	2 80 00 —
Trésorier :	M. William Butex,
Offres d'empl. :	87, rue de Lausanne
Organisation :	2 67 77 —
professionn. :	M. André Tomiloff, 38, rue de Lyon
Bulletin :	— —
spect. popul. :	M. Paul Amey, 5, rue de Carouge
	4 62 19 5 14 03
Pour les renseignements concernant les contrats collectifs, s'adresser au président.	

S.D.T. SOCIÉTÉ DES DESSINATEURS ET DES TECHNICIENS DU CANTON DE VAUD, LAUSANNE

Fondée en 1919 — Compte de chèques postaux II 3209

COMITÉ EN CHARGE :	
Président :	M. Ernest Marlétaz, 8, ch. de la Cure, Chailly. Tél. bur. 2 49 71 ; dom. 2 35 82.
Secrétaire :	M. Charles Hermann, Petit-Valentin, 6. Tél. bur. 2 24 11 ; dom. 3 57 25.
Membres adjoints :	Jacob Hurzeler, téléphone bur. N° 2 35 08.
Caissier :	Pierre Monot, tél. bur. N° 5 28 72, tél. app. N° 3 29 70.
SERVICE DE PLACEMENT :	M. Adrien Chevalley, 67, av. de France. Tél. bur. : 2 24 74.
Local :	M. Charles Meylan, 31, avenue de France. Tél. bur. : 2 49 71. Hôtel des Palmiers, Petit-Chêne.

S.A.L. SOCIÉTÉ POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT — GENÈVE

Président :	M. Roger Huelin, directeur, 54 bis, rue Malagnou.
Secrétaire :	Emile-Albert Favre, architecte, 5, Cour St-Pierre.
Trésorier :	Roger Rehfous, 32 bis, rue de Lyon.
Autres membres du comité :	Dr Betchov, A. Höchel, Ed. Wiedmer, Dr H. Christiani, Edm. Fatio, Guillaume Fatio, A. Guyonnet, Meyer-Cayla, D. Montandon, O. Olframare, F. Quétant, F. Reverdin, Mlle Rivier, R. Schwertz, Dr Zoppino.
Adresser la correspondance au président ou au secrétaire.	

Compte de chèques postaux I 1556. Les membres de la société reçoivent l'abonnement gratuit à la revue « Habitation ».

S.C.H. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION LAUSANNE

Président :	M. Jaton Ernest, fonctionnaire postal.
Secrétaire :	M. Weiss Marius, fonctionnaire postal.
Caissier :	M. Bovey Emile, fonctionnaire postal.
Membres adjoints :	M. Cosendai Marcel, fonctionnaire postal.
	M. Hugi Fritz, fonctionnaire C. F. F.
	Siège social : St-Laurent, 20.

S.C.H. SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION GENÈVE

Président :	M. Charles Burklin, 3, rue du Mont-de-Sion, Genève.
Membres du Comité de direction :	MM. Alex Aubert, Albert Bonnet, J. Déléamont, Ch. Gautier, William Grandjean, Alb. Pasche.
Secrétaire général :	P. Schumacher.

Adresser la correspondance au bureau de la société : Cité Vieuse, Genève.

Aux locataires de la Société coopérative d'habitation, Lausanne

L'approvisionnement de combustible devient difficile et onéreux. Les cokes, qui coûtaient 625 francs les dix tonnes au début de l'année dernière, coûtent actuellement plus de 1700 francs. Ils ne pourront d'ailleurs être obtenus qu'en quantités réduites l'hiver prochain (on indique le 50 % seulement de la consommation habituelle) et coûteront probablement plus de 2000 francs les dix tonnes. Les anthracites ont aussi subi une hausse correspondante.

Cette situation anormale risque de ne pas prendre fin tout de suite après les hostilités, qui peuvent durer longtemps encore. Pour cette année, nous faisons tout notre possible pour assurer le chauffage central des immeubles de la société pendant les grands froids. Toutefois, il ne faut pas compter pouvoir obtenir dans tous les locaux une température aussi élevée que les années précédentes. Les quantités de combustible qui pourront être obtenues ne le permettront pas. Dans certains groupes, une petite quantité de bois a été mise en réserve, afin de parer éventuellement à l'épuisement prématuré du charbon, qui pourrait se produire si l'hiver était très rigoureux. Nous examinons aussi la possibilité de nous approvisionner en anthracite du pays. Néanmoins, ces mesures ne suffiront pas à assurer le chauffage des locaux comme en temps normal et nous devrons veiller à la plus stricte économie des combustibles.

La période de mise en marche des installations de chauffage central devra être beaucoup raccourcie et limitée aux périodes les plus froides. Les autorités édicteront, probablement, des prescriptions obligatoires pour tous les moyens de chauffage. Il faudra donc supporter des températures bien plus basses qu'à l'ordinaire et se vêtir en conséquence, surtout au début et à la fin de la saison froide. Ceux qui en ont la possibilité, et les personnes particulièrement frileuses, feront bien de se pourvoir eux-mêmes d'un moyen de suppléer, en partie tout au moins, aux insuffisances inévitables du chauffage central général.

Les fenêtres doubles, là où elles existent, devront être mises en place partout en temps utile, si ce n'est déjà fait. Il sera indiqué de fermer, en période de chauffage, les radiateurs des locaux temporairement non utilisés (chambres à coucher, vestibules, cuisines, etc.), afin d'augmenter le plus possible la température des chambres où l'on séjourne habituellement. Il faudra veiller aussi attentivement à ne pas laisser les fenêtres ouvertes inutilement après l'aération indispensable du matin; cinq à six minutes suffisent pour renouveler l'air des locaux.

Ainsi que le prévoient les baux, les frais de chauffage sont comptés au prix de revient (au juste prix) et sont payables par mensualités. Lors de l'établissement des baux, ces dernières ont été indiquées en tenant compte d'un approvisionnement de combustible à prix normaux. Pour la saison prochaine, les frais de chauffage subiront une augmentation importante, malgré les restrictions qui seront imposées. Pour le moment, il n'est pas possible de fixer quelle sera la différence qui ressortira des comptes de chauffage, mais elle peut être estimée à une augmentation de 50 % au moins. Les locataires qui voudraient verser déjà maintenant cette différence par mensualités — afin de ne pas avoir un trop gros montant à payer lors du bouclage des comptes de

chauffage — n'ont qu'à ajouter cette différence présumée à leurs versements ordinaires, avec une mention explicative au verso du coupon :

« Supplément pour chauffage Fr. »

A titre d'indication, la finance de chauffage seule est calculée comme suit :

			Supplément présumé de 50 %
Logements de 1 chambre	Fr.	75.—	Fr. 37.50
»	2 chambres	» 90.—	» 45.—
»	2	» 120.—	» 60.—
»	3	» 120.—	» 60.—
»	3	» 150.—	» 75.—
»	4	» 180.—	» 90.—

Pour les locataires ayant le service d'eau chaude générale, un décompte spécial interviendra. Une lettre-circulaire leur a déjà été envoyée à ce sujet cet été.

Le Comité de direction.

Le chauffage central général et la fourniture d'eau chaude dans les Sociétés coopératives d'habitation de Lausanne

A la dernière assemblée annuelle de la Section romande de l'U. S. A. L., le 6 juillet dernier à Lausanne, il a été discuté la question des indemnités de chauffage et notamment celle des réductions que devraient consentir les propriétaires d'immeubles ensuite de la suppression de l'eau chaude durant six jours de la semaine. La Section romande ne pouvait pas prendre position dans cette affaire, puisqu'il s'agit d'indemnités fixées par contrat entre les parties. Cela intéressera cependant peut-être les Sociétés coopératives d'habitation et d'autres lecteurs de l'*«Habitation»* de connaître comment les indemnités de chauffage central et d'eau chaude à forfait avaient été envisagées naguère par la Société coopérative d'habitation de Lausanne.

Lors de la construction du groupe de Montolivet, deuxième étape, nous avions prévu pour la première fois dans nos immeubles l'installation du chauffage central général. Jusqu'alors, nous n'avions eu que des chauffages centraux d'étages et, tout au début de notre activité, de simples calorifères dans les vestibules. A cette époque (1931), nous n'avions pas suivi les constructeurs qui prévoyaient des baux avec chauffage compris, en majorant les loyers d'une façon uniforme de 12 %. Nous avons déterminé aussi exactement que possible, d'après les quantités de combustibles présumées nécessaires (il s'agissait alors de mazout), les frais de chauffage de chaque genre de logement et avons prévu le paiement mensuel des indemnités au moyen de versements ajoutés au loyer net et répartis sur toute l'année. Nos baux ont donc prévu une clause spéciale relative au chauffage central qui est compté au prix de revient. Il est stipulé que les comptes relatifs au chauffage central général sont établis à la fin de chaque période de chauffage et que les différences sont ristournées ou facturées aux sociétaires-locataires au prorata du nombre des radiateurs du logement. Lors de la distribution de l'eau chaude générale dans certains de nos groupes, quelques années plus tard, soit au moment de la construction, soit après coup, nous avons maintenu ces clauses séparées dans les baux. Nous avions fixé comme suit les indemnités dues pour le chauffage central :

ements de trois grandes chambres et cuisine	Fr. 150.—
» de cinq chambres (dont une dite de bonne)	» 210.—
» plus petits de trois chambres et cuisine	» 120.—
» de deux chambres et cuisine	» 90.—
» de deux chambres et cuisine à Fontenay (avec eau chaude)	» 200.—
» d'une chambre et cuisine	» 60.—

Ces indemnités de chauffage représentent le 13 à 15 % du prix des loyers et non seulement le 12 %, comme certaines

annonces et renseignements commerciaux • nouvelles et communiqués divers • documentation

sociétés immobilières avaient calculé pour l'établissement de leurs baux. Dans un petit immeuble, avec six logements de deux pièces de moyenne grandeur et un magasin (Mont-Tendre, 3), nous avions voulu maintenir l'indemnité de chauffage à 90 fr., comme pour les petits logements de même genre, mais cette indemnité s'est révélée insuffisante dès le début. Nous avons pu, dans une certaine mesure, remédier à la chose lors de la baisse des loyers que nous avons effectuée dans ce groupe il y a quelques années, en attribuant un montant supplémentaire de 30 fr. pour le chauffage, ce qui fait que l'indemnité y relative se trouve portée indirectement à 120 fr., comme pour les petits logements de trois pièces (Ouchy, Cour et Couchirard).

Après la dévaluation, en 1936, le Groupement des intérêts immobiliers de Lausanne (actuellement Association vaudoise des intérêts immobiliers) avait recommandé à ses membres de séparer, dans les baux, les indemnités de chauffage et eau chaude du loyer, afin que les propriétaires puissent mettre en compte à leurs locataires les augmentations de frais de chauffage résultant de la hausse du prix des combustibles. Nous avons le sentiment que certains propriétaires ont avisé au nécessaire, mais que nombre d'autres n'ont rien changé à l'ancienne manière de procéder avec des baux « tout compris ».

Pour ce qui nous concerne, nous avons avisé les sociétaires-locataires de l'obligation de supprimer l'eau chaude six jours de la semaine, en leur faisant entendre que l'économie qui serait ainsi réalisée leur serait déduite des augmentations des frais de chauffage qu'il faut envisager ensuite de la hausse de prix intervenue dans tous les genres de combustibles.

Au sujet du **chauffage** et bien que nos comptes aient régulièrement bouclé avec des déficits dans certains groupes, nous avons renoncé, ces dernières années, à facturer les excédents aux locataires pour ne pas aggraver les difficultés de location des appartements. L'hiver dernier, cependant, et bien que nous ayons pu nous approvisionner dans d'assez bonnes conditions, deux groupes importants nous ont causé des déficits. Nous avons décidé de prendre une

partie de ces derniers à la charge de la société avec les locataires qui avaient tacitement renouvelé leurs baux, tandis que nous avons jugé opportun de facturer le déficit entier aux locataires qui quittaient leur logement.

Maintenant se pose la question de savoir dans quelle mesure il sera possible — étant donné les conditions actuelles d'approvisionnement en combustibles — d'obtenir, l'hiver prochain, le payement des frais effectifs de chauffage par les locataires. Si nous en jugeons d'après les correspondances échangées avec certains d'entre eux au sujet des excédents de l'hiver dernier, ce ne sera pas facile dans tous les cas. La plupart des intéressés font preuve de compréhension de la situation et se déclarent d'accord de payer les frais, afin de pouvoir être chauffés, mais il y en a d'autres qui se récusent en invoquant l'insuffisance du chauffage certains jours.

Dans une coopérative comme la nôtre, chacun doit se rendre compte que les installations de chauffage central général et d'eau chaude ne peuvent être utilisées en commun que moyennant paiement des frais d'exploitation effectifs, soit au juste prix de revient. Nous devons donc poser le principe que la clause du bail prévoyant le payement des excédents des frais de chauffage au prorata du nombre des radiateurs devra dorénavant être appliquée et observée par tous les locataires. Ce n'est qu'à cette condition que les installations de chauffage pourront être mises en activité l'hiver prochain.

Ernest JATON.

Quelques aspects du problème du chauffage

La raréfaction des combustibles importés (charbon et huiles lourdes) étant la seule raison des difficultés actuelles du chauffage, le problème peut être envisagé sous les deux aspects suivants : 1^o Comment diminuer la consommation de charbon ? et 2^o Comment chauffer sans charbon ?

1^o Comment diminuer la consommation de charbon ?

Ceci a surtout trait aux installations ordinaires de chauffage central, dans les cas où l'on redoutera d'effectuer les modifications d'installations en vue du chauffage au bois. Il va être nécessaire de réaliser des économies par les deux moyens que voici :

a) En améliorant le rendement des chaudières.

Différents facteurs ont ici un rôle à jouer. Le **tirage** peut être défectueux et doit être contrôlé attentivement, les couronnements des souches doivent être réparés (nous savons par expérience qu'ils sont rapidement disloqués ou rongés). Le **foyer** est calculé pour les périodes de grand froid où la chaudière travaille à son maximum. Il peut être avantageux dans bien des cas de réduire ce foyer par un dispositif spécial qui permet de lui donner les dimensions proportionnelles à la puissance nécessaire. Certaines **chaudières** sont **âgées** et sont devenues de véritables gouffres ; aujourd'hui plus que jamais, ces générateurs doivent être entièrement revisés par un spécialiste. Enfin, la **surveillance du chauffage** doit être mieux faite. Dans bien des cas, on se contente d'une visite matin et soir sans souci du changement de temps qui a pu se produire. Une meilleure adaptation aux variations de température extérieure sera également un moyen d'améliorer le rendement des chaudières.

b) En chauffant moins et moins longtemps.

C'est le système qui a été adopté d'emblée par les pouvoirs publics dans le chauffage des bureaux, magasins et lieux de réunion. Il a conduit nos autorités à promulguer, à partir de la date du début du chauffage, la semaine de cinq jours. Dans les immeubles privés, la première mesure va être de retarder jusqu'au début de novembre le début de la saison de chauffage. De plus, on ne pourra plus garantir comme par le passé une température de 20°, mais plus probablement de 15 à 16°. Cette différence de température va permettre une économie notable qu'on peut fixer, par des calculs basés sur les observations climatériques de Lausanne, par exemple, à 35 % environ.

(Suite voir p. 173.)



Concessionnaire pour la Suisse romande :
CORTE LAUSANNE

Sable artificiel pour Similipierre Plus de 200 teintes différentes



Granules pour Mosaïques et Toitures de toutes granulations. Spécialités d'enduits et rustiques pour façades en teintes naturelles et colorées, avec diverses méthodes d'application. Machines à rustiquer à disposition.

TÉLÉPH. 3 93 19
Livraisons rapides

A. Rigoli, Renens